



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/43/329 17 mai 1988 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session Point 116 de la liste préliminaire*

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Préparation du prochain plan à moyen terme

Note du Secrétaire général

- 1. En septembre 1987, le rapport du Secrétaire général intitulé "Vue prospective sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les années 90" (A/42/512, pièce jointe) a été présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ce document devait servir de base pour l'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992. Il a été présenté conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la section II de la résolution 41/213, en date du 19 décembre 1986, dans lequel l'Assemblée générale demandait d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme par le biais, notamment, de larges consultations entre les Etats Membres sur l'introduction au plen à moyen terme.
- 2. Lorsque l'Assemblée a examiné ces vues prospectives à sa quarante-deuxième session, un certain nombre de délégations ont présenté des observations initiales.
- 3. A la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/215, du 21 décembre 1987; au paragraphe 3 de la section II de cette résolution, elle priait le Secrétaire général d'obtenir des Etats Membres d'autres opinions, observations et suggestions sur la question. En réponse à une note verbale que le Secrétaire général leur avait adressée à ce sujet, les Etats Membres ont présenté de nouvelles observations sur la question.
- 4. Pour élaborer son projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992, le Secrétaire général disposait aussi d'un certain nombre d'autres sources, principalement de la Charte des Nations Unies, des décisions de

88-11273 5279N (F)

/...

28P.

^{*} A/43/50.

l'Organisation, notamment des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, et des observations émises par le Secrétariat et les institutions spécialisées au sujet des vues prospectives.

5. Le Secrétaire général présente le projet d'introduction annexé au présent document conformément aux règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, notamment à l'article 3.7 et à la règle 103.7. L'article 3.7 stipule:

"Le plan est précédé d'une introduction, qui constitue un élément clef faisant partie intégrante du processus de planification et qui :

- a) Fait ressortir de manière coordonnée les grandes orientations du système des Nations Unies;
- b) Indique les objectifs et la stratégie à moyen terme ainsi que les tendances dérivées des directives d'organes délibérants qui reflètent l'ordre de priorité établi par les organisations intergouvernementales;
- c) Contient les propositions du Secrétaire général relatives à l'ordre de priorité."
- 6. Dans les observations relatives à l'ordre de priorité qu'il présente dans la section III de l'annexe, le Secrétaire général a suivi l'article 3.15, qui stipule :

"L'établissement de cet ordre de priorité est fondé sur l'importance que l'objectif présente pour les Etats Membres, sur la capacité de l'Organisation à atteindre ledit objectif et sur l'efficacité et l'utilité des résultats escomptés."

- 7. D'autre part, le Secrétaire général a pris en compte le critère proposé dans les vues prospectives, à savoir qu'une question peut être considérée comme prioritaire si "la réalisation de l'objectif recherché (est) manifestement facilitée par une action multilatérale" (A/42/512, pièce jointe, p. 9). Enfin, il a considéré dans quelle mesure les activités proposées tendaient à rapprocher l'Organisation de son but, maintenir la paix et la sécurité internationales, en servant les fins énoncées dans la Charte.
- 8. Conformément à la résolution 42/215 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a présenté pour la première fois le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme pour qu'il fasse l'objet de larges consultations entre les Etats Membres, avant de commencer les travaux d'élaboration du plan. Le Secrétaire général invite donc les Etats Membres à examiner et à approuver ses observations relatives à l'ordre de priorité des activités de l'Organisation pour la prochaine décennie, qu'il présente dans la section III de l'annexe.
- 9. D'autre part, vu la nécessité de respecter le calendrier des consultations avec les organes intergouvernementaux, demandé dans la résolution 42/215 de l'Assemblée générale et proposé aux paragraphes 1 et 13 et à l'annexe I du document E/AC.51/1988/6, le Secrétariat propose aux Etats Membres d'approuver la structure du plan présenté dans la section I C du projet d'introduction.

ANNEXE

Projet d'introduction au plan à moyen terme commençant en 1992

PROLOGUE: LE MONDE DANS LES ANNEES 90

- 1. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour réaliser de nobles et simples desseins. Maintenir la paix et la sécurité internationales, assurer la primauté du droit et le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine, défendre l'égalité des droits des hommes et des femmes et des nations, grandes comme petites, favoriser le progrès social et l'amélioration des conditions de vie dans une plus grande liberté : autant d'idéaux auxquels tous les hommes de bonne volonté souscrivent d'emblée et qu'ils partagent.
- 2. Pendant la période qui s'est écoulée depuis la création de l'ONU, la qualité de la vie de millions d'êtres humains s'est considérablement améliorée. En 1945, la pianète était ravagée par la querre et elle était, pour une grande part, soumise au joug colonial. Durant les années qui se sont écoulées depuis, aucun conflit mondial n'a éclaté. La grande majorité des êtres humains vit aujourd'hui dans un monde d'Etats indépendants, qui assument leur propre développement politique, économique et social. Le droit international a été affiné et développé comme jamais auparavant et, dans tous les pays, les droits de l'homme suscitent une prise de conscience de plus en plus large et approfondie. L'économie mondiale a connu une expansion sans précédent. De grands pas en avant ont été faits quant à la mise en place d'une infrastructure de base en vue du développement social et quant à l'accroissement du bien-être.
- 3. Il reste que, si on le met en regard des idéaux de l'Organisation, l'état actuel du monde est, à bien des égards, profondément alarmant. Le système de sécurité collective envisagé dans la Charte est loin d'avoir réalisé toutes ses virtualités et la violence et l'instabilité persistent dans le monde entier. Le droit international est souvent foulé aux pieds et chaque jour, aux quatre coins du monde, la dignité humaine est bafouée. Bien souvent, les droits des peuples et des nations les plus faibles sont assujettis à la puissance des plus forts. Le système oppressif de l'apartheid est toujours en place. Les dépenses d'armement massives et improductives continuent d'aller croissant. La pauvreté, la misère et la faim n'épargnent aucune région du monde. Le nombre des illettrés est plus élevé que jamais. Les disparités à l'intérieur des nations et entre elles demeurent une cause de frustration et d'instabilité. La dégradation persistante de l'environnement menace le monde qu'hériteront les générations futures.
- 4. Malgré les dangers actuels, il existe des facteurs positifs qui sont susceptibles de transformer la situation actuelle. L'élimination, dans le monde entier, de la faim, de la pauvreté et de l'ignorance est à la portée de l'homme et de son ingéniosité. Grâce à l'amélioration des communications et à la diffusion de l'information, le savoir est plus répandu que jamais. Nous sommes mieux à même de saisir l'imbrication des problèmes, qu'il s'agisse de la paix, du développement, de l'environnement, des ressources ou de la population, et nous reconnaissons qu'il s'agit là d'aspects qui, loin de pouvoir être abordés séparément, sont interdépendants. La communauté internationale sait mieux axer son action en matière de développement économique et social. On a davantage conscience de

- l'interdépendance des nations et de la nécessité d'une action collective pour résoudre les problèmes communs. La contribution positive des organisations non gouvernementales et l'importance de l'appui populaire à la coopération internationale sont de plus en plus reconnues.
- 5. Le monde au sein duquel l'ONU fonctionnera durant les années 90 sera dans une grande mesure façonné, notamment, par ces tendances politiques, économiques, sociales et techniques qui sont déjà assez fortes et profondes pour qu'on puisse les discerner. Toutefois, une évolution encore naissante ou inconnue influera aussi sur le cours des événements. En déterminant ce que l'ONU pourra faire durant les années 90, les Etats Membres doivent tenir compte des progrès accomplis, de la transformation radicale de la nature des problèmes à surmonter et des moyens disponibles pour les résoudre.
- 6. Les progrès de la technique et du savoir font tomber les barrières entre les peuples et favorisent des face à face autrefois impossibles. L'émergence de nouvelles frontières sous les mers et dans la stratosphère ouvre la voie à des entreprises pacifiques et productives, dans le cadre de la coopération internationale. L'exploration de l'espace et des océans et la vitesse des communications et des transports nous ont déjà permis de nous faire une autre idée du monde et de ses possibilités, et nous incitent à penser qu'il faut envisager sous un angle nouveau les conflits internationaux et les différences entre les peuples. La puissante force de la science et de la technique peut être employée dans l'intérêt de tous si on l'exploite et la dirige comme il convient. Il est indispensable que tous soient en mesure de bénéficier de ces progrès, dont il faut empêcher l'utilisation au détriment de l'humanité.
- Les problèmes de sécurité internationale se poseront peut-être en termes plus subtils, ce qui les rendra d'autant plus difficiles à résoudre. Le monde continuera de se heurter au problème des conflits régionaux, d'ampleur plus limitée que des guerres mondiales, mais n'en provoquant pas moins des pertes terribles de vies humaines et de ressources. Nous aurons de plus en plus besoin de mieux comprendre le caractère disparate des origines de ces conflits. Dans certains cas, la cause profonde peut tenir à la rivalité des grandes puissances; dans d'autres, des anomalies structurelles léquées par le colonialisme peuvent être la source du conflit. Les pressions sociales découlant d'un développement économique et social inadéquat peuvent aussi être la raison fondamentale de l'instabilité dans certaines régions. Des facteurs ethniques ou religieux risquent de causer des tensions génératrices de violence entre pays et entre peuples. Même lorsqu'il sera possible de résoudre tel ou tel problème, cela prendra vraisemblablement du temps et risque de s'avérer très coûteux sur le plan financier comme sur celui des ressources humaines. Il faudra aussi mettre au point les moyens de prévoir de futures crises politiques et s'employer à instaurer des conditions propices à l'harmonisation d'intérêts nationaux divergents.
- 8. On ne peut que se féliciter des accords sur l'élimination des missiles nucléaires de portée intermédiaire et de courte portée, ainsi que des perspectives d'accord prévoyant une réduction de 50 % des armes nucléaires stratégiques. Toutefois, ces résultats font ressortir, par contraste, le manque de succès des négociations multilatérales sur les armes de destruction massive, sur les armes conventionnelles et sur le contrôle des transferts d'armes internationaux.

/...

Abstraction faite des négociations sur les armes chimiques, où les perspectives d'accord sont relativement bonnes, les progrès dans ces domaines dépendront de deux facteurs. Tout d'abord, il faut que les Etats, l'ONU et les autres organisations internationales s'emploient à réduire le nombre de conflits, afin que s'instaure entre les nations un plus grand sentiment de sécurité. Ensuite, il faut que tous les pays, aussi bien les grands fournisseurs d'armes que les pays en développement résistent à la tentation d'acheter et de vendre davantage d'armes. Pour en arriver là, il faudra peut-être une évolution des normes internationales et des comportements: nous devrons peut-être réviser nos conceptions en ce qui concerne le commerce international des armes et cesser de voir dans la possession et l'étalage d'armes des symboles de la fierté nationale. Il faudra aussi trouver un terrain d'entente entre ceux qui affirment que les ressources l'bérées par le désarmement doivent aller à l'aide économique internationale, et ceux qui ne sont pas moins persuadés que les nations qui procèdent au désarmement devront consacrer ces fonds aux opérations de vérification et à leurs propres besoins intérieurs.

- 9. Le sentiment croissant de l'interdépendance des nations devrait aider la communauté mondiale à reconnaître les problèmes communs et à agir de concert. En conséquence, le droit international revêtira encore plus d'importance et il faudra faire un effort nouveau quant à l'énoncé des normes juridiques et à la codification. Il y a là un élément d'autant plus important qu'il nous aidera à faire face au terrorisme international, dont les causes sont multiples mais dont la solution exige une communauté d'attitude comme d'action.
- 10. Un autre effet de l'interdépendance croissante pourrait prendre la forme d'une approche plus générale des droits de l'homme et de l'action humanitaire et sociale. L'injustice, la misère et la souffrance sont des éléments de la commune condition humaine et elles sont beaucoup plus similaires que les différences apparentes entre nations pourraient, à première vue, donner à croire. Tous les pays, toutes les cultures et tous les peuples sont en mesure de grandement contribuer à la solution de ces problèmes. Les gouvernements qui se font une conception trop étroite de leur souveraineté et de leurs prérogatives risquent fort de constater que leurs peuples, les devançant largement, demandent ou réclament désormais que l'on apporte à ces problèmes des solutions novatrices à l'échelle internationale et multilatérale.
- 11. Le développement économique et social continuera d'être entravé par certains des obstacles actuels, et il conviendra de poursuivre les efforts en vue de le faire aller de l'avant et de lui donner plus d'ampleur. Adopter et exécuter des politiques à cette fin est essentiellement la responsabilité des gouvernements nationaux, des pays développés comme des pays en développement. Le progrès pourra être dû à une plus grande variété de stratégies qui tireront un parti maximal des compétences individuelles et nationales, des ressources matérielles et humaines et du potentiel de coopération régionale et subrégionale entre pays en développement. Il exigera aussi que l'on sache s'attacher à résoudre les problèmes de la dette, des produits de base et des flux de ressources et à instaurer des conditions permettant à chaque pays de jouer tout son rôle dans la production et la distribution mondiales des produits de base, des biens et, de plus en plus, ces services. Une participation accrue aux progrès de la technique et l'accès aux marchés de capitaux devraient aussi faciliter ce processus. La mise en valeur des

ressources humaines exigera une attention spéciale, demandant notamment que l'on s'emploie à éliminer la misère absolue à laquelle tant d'êtres humains sont en proie dans les pays en développement.

- 12. La continuation de l'expansion et de la diversification de la production et de la distribution mondiales ainsi que la création de communautés économiques plus vastes et mieux intégrées entraîneront de grandes modifications de la structure, du fonctionnement et de la gestion de l'économie mondiale. Le rôle des sociétés transnationales dans ce processus revêtira de plus en plus d'importance. Il faudra tenir compte de la réorientation des politiques économiques internationales des grands pays à économie planifiée. Il faudra aussi partager davantage les responsabilités et les avantages afférents à la gestion de l'économie mondiale, surtout si l'on veut faire disparaître les obstacles qui empêchent actuellement le progrès dans les pays en développement.
- 13. Les questions sociales appelleront une coopération internationale plus poussée, car beaucoup de problèmes locaux découlent des mêmes phénomènes mondiaux ou revêtent des aspects similaires dans des pays dotés de systèmes sociaux divers et parvenus à des niveaux de développement différents. De grandes mutations dans la structure des populations, la rapidité de l'urbanisation, les progrès techniques et la transformation des structures économiques et professionnelles nécessiteront de profondes réformes de la politique sociale, la réorientation des ressources et une transformation des institutions pour atteindre les objectifs sociaux. A mieux comprendre la nature du développement, on se concentrera sur la complémentarité des investissements matériels et des investissements humains, l'accent étant davantage mis sur les programmes sociaux qui font une plus large place à la capacité productive et à la participation de tous les membres de la société. La réforme institutionnelle visera à fournir de meilleurs stimulants, une motivation plus intense et une rémunération équitable des tâches accomplies, comme à contribuer au bien-être des groupes plus vulnérables de la société. En même temps, le communauté mondiale devra rester prête à fournir une aide humanitaire aux réfugiés et aux victimes des calamités, naturelles ou causées par l'homme.
- 14. Ces tendances complexes, variables et souvent contradictoires dans les domaines économique, politique et technique aideront à façonner la prochaine décennie. Il va de soi que les Etats nations continueront de jouer le rôle central dans la conduite des affaires internationales. Mais il y a des raisons impérieuses pour que les gouvernements décident pragmatiquement d'oeuvrer ensemble dans l'intérêt commun, facteur qui devrait logiquement amener à davantage tabler sur les organisations internationales. Au cours de la prochaine décennie, l'ONU doit fonctionner de façon à encourager des choix rationnels grâce à l'efficacité de ses programmes et aux moyens qu'elle offre de résoudre les problèmes et de régler les conflits par une action multilatérale. Son aptitude à relever ce défi dépendra de l'appui des Etats Membres et de leur volonté de tirer intégralement parti du potentiel de l'ONU et d'exécuter des programmes convenus d'action commune.

I. LE CADRE DU PROCHAIN PLAN A MOYEN TERME

A. Généralités

15. Le prochain plan à moyen terme marquera le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Organisation. L'expérience et les compétences accumulées au cours

/...

de ces 50 premières années permettront à la communauté internationale de consolider le travail accompli depuis 1945. De manière générale, il s'agira de faire respecter les normes qui ont été fixées, de mettre en pratique les résultats de la recherche et de veiller à ce que les accords conclus dans les instances des Nations Unies soient appliqués. En même temps, l'Organisation doit être prête à faire face aux incertitudes et à adapter ses activités à l'évolution des circonstances.

- 16. Cet exposé des principaux buts et instruments de l'ONU est présenté à un moment où celle-ci est en proie à de très graves difficultés et est engagée dans un processus de réformes, qui comporte notamment une réduction de son personnel. Le plan a été conçu en fonction de deux hypothèses. La première, c'est qu'au début de la prochaine décennie voire plus tôt la crise financière actuelle ne sera plus qu'un souvenir. La deuxième, c'est que tous les Etats Membres prouveront à nouveau par leurs actes leur attachement à la coopération internationale par l'intermédiaire de l'ONU. En même temps, il faut évaluer et améliorer l'efficacité et la productivité de l'Organisation, eu égard à ses buts fondamentaux.
- 17. Pour s'acquitter de sa mission et mériter la confiance dont elle a été investie, l'ONU doit continuellement identifier ses insuffisances et s'efforcer d'y remédier. Dans cette recherche d'une plus grande efficacité, le souci de protéger l'indépendance de la fonction publique internationale, ainsi qu'il est spécifié dans la Charte, doit avoir sa place. L'efficacité suppose aussi que les fonds budgétaires et extra-budgétaires soient utilisés conformément aux priorités et eux normes fixées pour les activités de l'Organisation.
- 18. L'ONU doit donc renforcer ses fonctions essentielles, et le plan à moyen terme est l'un des instruments dont elle dispose pour y parvenir. C'est le plan qui définit les grandes orientations, les mandats et les priorités ainsi que le type d'activités à entreprendre pour l'accomplissement, pendant une période donnée, des fins énoncées dans la Charte. Le plan doit donc être un instrument clair et dynamique, qui servira de base pour l'établissement des prochains budgets-programmes et guidera en outre les organes délibérants et le Secrétariat dans leurs efforts. Au stade de l'élaboration, mais au si tout au long de son application, il convient que le plan soit au centre des discussions entre le Secrétariat et les Etats Membres, et entre les Etats Membres eux-mêmes. Il est donc particulièrement bienvenu que l'introduction au prochain plan à moyen terme donne lieu rapidement à un échange de vues.
- 19. Cette introduction définit les grandes orientations, les objectifs, les mandats et les priorités de l'ONU pour les années 90. Il reste qu'il y a sans doute intérêt à d'abord décrire brièvement les rouages de l'Organisation et les moyens d'action dont ils disposent, ainsi que la structure du plan.

B. Rouages et moyens d'action

20. La première chose à rappeler est que le succès de l'ONU dépend de l'action conjointe des Etats Membres de l'Organisation menée en coopération. Il est essentiellement fonction de la détermination des Membres à appliquer les décisions qu'ils ont prises à l'ONU. Ce n'est que par l'action multilatérale concertée de ses membres que l'Organisation peut atteindre ses buts.

- 21. L'ONU, comme toutes les organisations qui ont une vocation et un message universels, ne peut accomplir sa mission si elle n'est pas dotée d'une personnalité qui lui soit propre. L'indépendance de la fonction publique internationale est consacrée par la Charte, qui fait aux fonctionnaires de l'Organisation comme aux Etats Membres une obligation de respecter le caractère exclusivement international du Secrétariat, dont les fonctions sont énoncées au Chapitre XV de la Charte. Le Secrétaire général continuera à assumer pleinement les responsabilités qui sont les siennes, et usera en particulier de son droit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les divers départements, centres et bureaux du Secrétariat, les commissions économiques et sociales régionales et, d'une manière générale, la diversité, l'expérience et les compétences techniques 👊 Secrétariat constituent, pour l'usage de la communauté internationale, des ressources uniques et irremplaçables. Parmi les rouages de l'Organisation figurent aussi les organes qui ont été conçus pour traiter certains problèmes essentiels de la communauté internationale et qui ont, depuis, acquis leur propre élan et leur propre compétence technique, comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Conférence du désarmement.
- 22. Les programmes des Nations Unies constituent un autre élément vital. Institués à diverses fins économiques, sociales et humanitaires, ils relèvent de la direction du Secrétaire général et doivent la plupart de leurs ressources à des contributions volontaires. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme alimentaire mondial apportent une contribution indispensable au bien-être des peuples de nombreux pays.
- 23. Les institutions spécialisées ont, elles aussi, des responsabilités importantes dans les domaines du développement économique et social, de l'élaboration de normes, de la promotion des droits de l'homme et de la fourniture d'une aide humanitaire et de services de santé. Il est indispensable que les programmes de l'ONU, loin de faire double emploi avec les travaux des institutions spécialisées, les complètent. Ces institutions sont responsables au premier chef, au niveau multilatéral, des questions qui ont spécifiquement motivé leur création.
- 24. Au premier rang des moyens d'action dont dispose le Secrétariat, il y a l'activité du Secrétaire général lui-même : ses attributions en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, sa responsabilité de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation et son droit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont des moyens uniques qui lui permettent de jouer un rôle primordial dans l'appui à la communauté internationale pour l'accomplissement des fins énoncées dans la Charte.
- 25. Les bons offices du Secrétaire général, sa faculté de communiquer des observations ou de présenter des rapports sur la vaste gamme de questions dont s'occupe l'Organisation, les services des envoyés spéciaux ou des missions spéciales dépêchés par lui, le déploiement et la conduite des forces de maintien de la paix sont des moyens d'action précieux dont dispose l'Organisation.

- 26. En outre, le Secrétariat favorise et facilite la coopération technique au service du développement. Il fournit des services consultatifs techniques aux gouvernements et à d'autres entités, protège les réfugiés et aide les victimes de catastrophes naturelles.
- 27. Le Secrétariat dispose aussi des moyens de communiquer directement avec les médias et le grand public, grâce, par exemple, aux services d'information du Siège et aux centres d'information disséminés dans le monde, à l'interaction avec les organisations non gouvernementales, aux publications techniques et aux publications destinées à la vente.
- 28. Les services d'appui aux instances de délibérations et de négociations, c'est-à-dire la planification des services fonctionnels et techniques nécessaires aux réunions et conférences et la fourniture de ces services dans toutes les langues officielles de l'Organisation, ainsi que la rédaction et la production de la documentation, entrent dans la deuxième catégorie d'activités.
- 29. Parmi les activités d'appui plus générales figurent la collecte, le stockage, l'analyse, la recherche, la présentation et la diffusion de l'information et des statistiques et le recours à l'informatique pour ce faire.
- 30. Le Secrétariat fournit également des services juridiques : élaboration de principes directeurs, rédaction d'opinions et de jugements, fourniture de conseils juridiques, etc. Il est aussi le dépositaire des accords déposés auprès du Secrétaire général et il est responsable de l'enregistrement et de la publication des traités et autres accords internationaux.
- 31. Enfin, il y a les activités administratives et de gestion globales d'ensemble, telles que celles exercées en matière de planification, de programmation, de services financiers, de services de personnel et de services généraux, qui permettent à l'Organisation d'exercer ses fonctions.
- 32. Les activités du Secrétariat doivent être envisagées par rapport aux grands programmes proposés ci-après. En élaborant le plan à moyen terme lui-meme, le Secrétariat s'efforcera d'indiquer aussi précisément que possible les moyens d'action qui permettront le mieux à l'Organisation d'atteindre les objectifs énoncés dans les grands programmes, les programmes et les sous-programmes. En même temps, la sélection et l'emploi des rouages et des moyens d'action doivent se faire avec souplesse. Aucun plan, aussi bien conçu soit-il, ne peut prévoir tout ce que réserve l'avenir, et l'exécution du prochain plan à moyen terme doit être guidée autant par l'esprit qui nous a animés que par la lettre des programmes et des projets individuels.

C. Structure du plan à moyen terme

33. Pour que, comme je l'ai dit plus haut, le plan soit un instrument dynamique reflétant un renforcement des fonctions essentielles de l'ONU, il faut le simplifier. En premier lieu, l'actuelle division en "parties" (affaires politiques, questions juridiques, questions humanitaires, information, activités économiques et sociales) ne présente g re d'intérêt pratique et complique inutilement la structure. En deuxième lieu, les grands programmes devraient être

moins nombreux et suivre de plus près les buts fondamentaux de la Charte. Le plan comporterait donc quatre grands programmes au lieu des 31 existant dans le plan à moyen terme actuel:

- a) Paix, sécurité, désarmement et autodétermination des peuples;
- b) Droit international, droits de l'homme et libertés fondamentales;
- c) Progrès économique et social des peuples du monde entier;
- d) Information et services communs.
- 34. Ces quatre grands programmes découlent directement du préambule et de l'Article I de la Charte, y compris le dernier, qui concerne le fonctionnement de l'Organisation et, en particulier, sa capacité à "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes". Ces quatre grands programmes comporteraient une quarantaine de programmes, regroupant les 148 programmes existants.
- 35. Cette structure simplifiée, qui comporte moins d'éléments, n'implique pas une réduction globale de l'activité de l'Organisation. Au contraire, une plus grande clarté dans la conception des buts et une plus grande concentration des activités de l'Organisation renforceront son rôle et son efficacité. En outre, les propositions concernant des programmes de coopération mondiale dans les domaines économique et social auront tenu spécialement compte des fonctions des institutions spécialisées qui ont été créées conformément au Chapitre IX de la Charte.
- 36. Dans la section ci-après sont décrits les mandats, les programmes et les priorités pour le prochain plan à moyen terme. Les propositions à cet égard sont présentées plus loin dans le cadre des quatre grands programmes indiqués plus haut, au paragraphe 33.

II. MANDATS ET PROGRAMMES

37. Au fil des ans, l'ONU a été amenée à élargir et approfondir la notion de sécurité internationale. Nombreux sont les chemins qui mènent à ce but et ils couvrent toute une variété de domaines de l'activité humaine. La communauté internationale a déjà en grande partie tracé la voie à suivre en adoptant au sein des Nations Unies une série de décisions d'un poids et d'une portée considérables. La présente section tient compte de ces décisions, à savoir les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social fixant les tâches à accomplir par le Secrétariat pendant la période couverte par le plan à moyen terme.

A. Paix, sécurité, désarmement et autodétermination des peuples

38. Conformément à la responsabilité principale qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a contribué à prévenir, circonscrire et régler des conflits tout au long de ces 40 dernières années. Il a, récemment, été très sollicité par différentes situations d'urgence. Même si ces problèmes sont en partie ou dans leur totalité résolus d'ici les années 90, il n'est pas hasardeux de penser que l'ordre du jour du Conseil continuera d'être très chargé.

- 39. Les moyens dont le Conseil dispose pour s'acquitter efficacement de sa tâche doivent être non seulement maintenus, mais aussi renforcés. Le Secrétariat doit, en particulier, continuer d'aider le Conseil à recourir avec souplesse et fermeté aux procédés tels que l'envoi de missions spéciales et de forces de maintien de la paix et les bons offices du Secrétaire général, dont l'efficacité n'est plus à prouver.
- 40. Parallèlement à l'action du Conseil de sécurité en faveur de la paix, les activités de limitation des armements et de désarmement se poursuivront sur le plan bilatéral et multilatéral. C'est inspirées par la conviction qu'il est impossible de gagner une guerre nucléaire, guerre qui ne doit jamais avoir lieu, que les deux superpuissances militaires sont parvenues à des accords. Ces accords, ainsi que les décisions prises à la troisième session extraordinaire que l'Assemblée générale va consacrer au désarmement en 1988, doivent être le point de départ d'autres négociations en vue de nouvelles réductions des armements nucléaires et d'accords sur d'autres questions ayant trait au désarmement et à d'autres types d'armements. Il importe de poursuivre les efforts faits pour parvenir à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires que viendrait peut-être compléter un réseau international de surveillance sismique chargé de la vérification de l'application effective de ce traité; d'encourager la création de zones exemptes d'armes nucléaires; d'élaborer une convention sur les armes chimiques; et de prévenir une course aux armements dans l'espace. De nouveaux efforts devraient aussi être faits pour appuyer les initiatives régionales en faveur de la paix et du désarmement, en vue notamment de la création de zones de paix et de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que les mesures de confiance du genre de celles qu'a adoptées la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et le désarmement en Europe.
- 41. Rares sont les questions internationales aussi complexes et explosives que le conflit arabo-israélien - avec, notamment, la question de Palestine - auquel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité s'intéressent depuis plus de 40 ans. Au cours de cette période, l'ONU a souvent joué un rôle central en aidant les parties à négocier des accords provisoires, puis à les appliquer, et en encourageant la recherche d'un règlement d'ensemble équitable et durable, dont le Secrétaire général est convaincu qu'il doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination. Au fil des ans, l'Assemblée générale a réaffirmé à maintes reprises les droits inaliénables du peuple palestinien et, en 1983, elle a, dans sa résolution 38/58 C, énoncé les principes directeurs à suivre en vue de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et prié le Secrétaire général de préparer la convocation de cette conférence. Le Secrétaire général a fait et continuera de faire des efforts particuliers pour promouvoir un règlement pacifique du conflit arabo-israélien. En attendant, tout doit être fait pour venir en aide aux réfugiés palestiniens qui, plus que quiconque, sont les victimes de ce conflit traqique.
- 42. L'ONU continuera d'oeuvrer à l'élimination de cette violation massive des droits de l'homme que constitue l'apartheid. L'Assemblée générale a clairement exprimé la volonté de la communauté internationale en demandant que les lois d'apartheid soient abrogées, qu'il soit mis fin à la répression interne, que cessent immédiatement les actes de déstabilisation dirigés contre les Etats de

première ligne, que les prisonniers politiques soient libérés et que soient levées les mesures d'interdiction frappant certaines personnes ainsi que l'African National Congress of South Africa et le Pan Africanist Congress of Azania. Fait notable, l'Assemblée a également demandé qu'un dialogue national soit engagé entre les dirigeants authentiques du peuple sud-africain en vue d'instaurer une société libre, démocratique et non raciale. L'Organisation contribuera à la réalisation de ces objectifs par des moyens pacifiques, y compris l'assistance aux victimes de l'apartheid et la promotion de l'action internationale visant à mettre fin aux politiques d'apartheid en Afrique australe.

43. Pour ce qui est de développer entre nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, la contribution à la décolonisation est l'une des plus belles réalisations au crédit de l'Organisation. Toutefois, les succès remportés ces 40 dernières années quant au respect des droits des nations, quelle que soit leur importance, et au quasi-achèvement de la décolonisation ne doivent pas faire oublier que l'ONU a toujours un rôle important à jouer. Sa responsabilité vis-à-vis des quelques territoires encore soumis au colonialisme, y compris la Namibie, restera entière jusqu'à ce que leurs habitants puissent décider librement de leur statut à venir. Commandé par la Charte et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le processus de décolonisation ne Prendra fin que lorsque chaque territoire encore sous régime colonial aura accédé au statut que ses habitants auront choisi sans subir aucune pression quelle qu'elle soit. Pour ce faire, le Secrétariat continuera d'aider dans leur tâche les organes de l'ONU chargés de s'assurer que les Etats Membres responsables de l'administration des territoires sous tutelle et des territoires non autonomes respectent bien les dispositions de la Charte et de la Déclaration. Si l'on peut espérer que les peuples de ces territoires continueront d'avancer vers la réalisation de leur droit à l'autodétermination, il y a tout lieu de penser, compte tenu de l'expérience passée et présente, que l'ONU aura à s'occuper des questions de décolonisation pendant une bonne partie des années 90.

B. Droit international, droits de l'homme et libertés fondamentales

44. En ce qui touche tant la terre que la mer, ainsi que l'espace, l'ONU a, au cours des 40 dernières années, aidé à mettre en place un cadre juridique qui régit toutes sortes d'activités transnationales publiques et privées. L'élaboration, sous son égide, d'accords, conventions, déclarations et chartes énonçant des normes juridiques, droits et obligations internationaux, se poursuivra pendant la durée du plan. La sécurité internationale au sens le plus large est indissolublement liée au respect et à l'application du droit international. De fait, nombre des programmes de développement économique et de progrès social figurant dans le plan à moyen terme ne sont possibles qu'en vertu des instruments juridiques internationaux existants et des normes qu'ils contiennent. L'ONU est et demeurera le lieu privilégié de l'élaboration du droit international public et commercial, grâce, en particulier, à des efforts concertés en vue de l'unification et de l'harmonisation du droit commercial, de l'élaboration d'un code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, de l'interdiction du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, ainsi que de l'élaboration de normes touchant le règlement pacifique des différends entre Etats et le renforcement des relations de bon voisinage entre ces derniers. Les instruments

actuellement en vigueur dans le domaine des relations amicales et de la coopération entre Etats, du renforcement de la sécurité internationale et de la définition de la notion d'agression devraient, notamment, être complétés par de nouvelles dispositions juridiques internationales sur le terrorisme. Parallèlement, les organismes des Nations Unies ne devraient pas hésiter à intervenir lorsqu'ils peuvent contribuer à la solution de ce problème. L'Assemblée générale a engagé tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité de devenir parties aux conventions internationales existantes qui ont trait aux différents aspects du terrorisme international et à y adhérer à la lettre.

- 45. Les mers et les océans fourniront au cours de la prochaine décennie et au-delà des ressources plus grandes encore qu'aujourd'hui, dont les emplois à des fins stratégiques et autres, continueront à se multiplier. Les questions que soulève l'exercice par les Etats de leur juridiction en la matière deviendront plus complexes. L'adhésion internationale grandissante donnée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, instrument qui fait date, laisse augurer son entrée en viqueur au cours de la période du plan à moyen terme en tant que nouveau régime juridique des usages qui sont faits de la mer et de ses ressources. Il continuera d'incomber à l'ONU d'aider les Etats à resoudre les problèmes d'ordre juridique, politique, économique et technique que pose l'application de la Convention et à adopter une démarche concertée et uniforme vis-à-vis du nouveau réqime. L'Organisation pourra ainsi veiller à ce que la pratique naissante ou déjà établie des Etats touchant la mise en oeuvre des dispositions de la Convention conduise à son application universelle et cohérente et faire en sorte que les avantages qu'il y a lieu d'en attendre se concrétiseront pleinement. Avec la Convention, des institutions d'un type nouveau verront le jour, dont la tâche sera d'administrer les ressources internationales et d'en assurer la mise en valeur commerciale avec équité et sens pratique, dans la paix et le bon ordre.
- 46. La coopération multilatérale menée dans le cadre des Nations Unies pour l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace a d'ores et déjà permis d'élaborer un droit international de l'espace. Pour ce qui est de l'avenir, outre qu'elle doit continuer de veiller activement à ce que l'espace ne soit utilisé qu'à des fins pacifiques, l'ONU devrait constituer une instance de coopération multilatérale pour l'utilisation des techniques spatiales au profit de tous les pays.
- 47. Le programme que les Nations Unies poursuivent dans le domaine des droits de l'homme restera un point de convergence de première importance pour la promotion et la protection universelles des droits de l'homme. Au cours de la période qui vient, l'un des principaux objectifs visés sera d'amener tous les gouvernements à ratifier les instruments énonçant les droits fondamentaux de l'homme et, ce qui importe au plus haut point, à s'acquitter des obligations qui en découlent. Les organes de supervision des Pactes relatifs aux droits civils et politiques, d'une part, et économiques, sociaux et culturels de l'autre, ainsi que les conventions relatives à l'élimination de la discrimination raciale, de la torture et de l'apartheid, devront exercer leur rôle de façon plus efficace encore. Il est prévu, notamment, qu'entrent en vigueur une convention relative aux droits de l'enfant et une convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille. L'ONU continuera en outre d'améliorer les normes existantes et d'aider les gouvernements à les appliquer à l'échelon national.

L'élimination du racisme et des autres formes de discrimination raciale, y compris en particulier l'institution que constitue l'apartheid, fera l'objet d'une attention particulière. La lutte contre le racisme continue de revêtir une importance capitale. Les activités et les programmes entrepris dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devraient appeler à nouveau l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'éliminer une fois pour toutes ce fléau hérité du passé. Des rapporteurs et des groupes de travail spéciaux continueront de s'employer à prévenir les violations graves des droits de l'homme dans des territoires ou des pays bien précis, afin de venir à bout de phénomènes comme les disparitions, les exécutions sommaires ou la torture; ils veilleront aussi à ce que soient renforcés les moyens d'intervenir rapidement pour sauver des vies humaines en pareilles situations. L'action que l'Organisation des Nations Unies mène en vue de protéger les groupes particulièrement vulnérables contre les violations des droits de l'homme, tels que la vente forcée ou l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes, et pour encourager le respect des droits des populations autochtones et des minorités conservera toute son importance. L'interdépendance des droits de l'homme étant de plus en plus largement reconnue, une attention croissante sera accordée aux droits sociaux, économiques et culturels, y compris au droit au développement. Le respect de la dignité humaine dans le processus de développement et la nécessité d'assurer une large participation populaire aux activités axées sur la recherche de la justice et du progrès social constitueront d'importants thèmes nouveaux à cet égard.

48. L'un des principaux objectifs du programme relatif aux droits de l'homme est de faire en sorte que chacun des habitants de la planète puisse faire valoir et défendre ses droits internationalement reconnus. Ainsi, une vigoureuse campagne d'information devra appeler l'attention de l'opinion publique, dans le monde entier, sur les droits de l'homme et sur les libertés fondamentales. Dans le même temps, l'Organisation s'évertuera à élargir les services consultatifs et les programmes d'assistance technique à l'intention des gouvernements, ce en particulier pour les aider à mettre en place les dispositifs nationaux nécessaires à l'exercice et la protection des droits de l'homme. C'est en effet en faisant prendre conscience à chacun de ses droits internationalement proclamés et en mettant au point ou en améliorant des mécanismes nationaux et internationaux de protection que nous nous rapprocherons encore un peu du respect universel des droits de l'homme, dont la Charte fait l'un de ses objectifs les plus élevés.

C. Progrès économique et social des peuples du monde entier

49. Le développement international, dans les années 80, a subi d'importants revers. Dans la grande majorité des pays en développement, la production n'a progressé que lentement, la charge de la dette s'est alourdie et les termes de l'échange se sont dégradés, de sorte que le revenu par habitant est aujoud'hui inférieur à ce qu'il était en 1980 et que les conditions de vie de beaucoup, loin de s'améliorer, se sont aggravées. Des acquis sociaux, obtenus à grand-peine, sont aujourd'hui menacés, le développement ayant cédé la place, dans une large mesure, à l'ajustement. Dans les pays développés à économie de marché, la croissance a été modérée et s'est accompagnée d'un déséquilibre de la balance des paiements et d'un déficit budgétaire de plus en plus importants. Bien que ces pays se soient engagés à oeuvrer dans le sens d'une coopération mutuelle, leurs efforts individuels et

/...

collectifs n'ont pas encore permis de jeter les bases d'une croissance mondiale vigoureuse et largement partagée. Les pays socialistes ont dû admettre que la politique de développement extensif avait ses limites et qu'il leur fallait procéder à certains ajustements structurels de base. Les questions de progrès social et d'environnement ont fait l'objet d'un traitement plus précis; néanmoins, dans une conjoncture de crise économique et de récession, il n'a pas été possible de les intégrer pleinement aux politiques de développement nationales et internationales. Avec l'aggravation des inégalités et des déséquilibres, l'économie mondiale est marquée, dans son ensemble, par l'incertitude et par des turbulences inquiétantes, qui assombrissent les perspectives de développement. Dans les années 90, des efforts considérables devront être déployés pour assurer une saine croissance économique mondiale et faire en sorte que les bienfaits en soient partagés par tous.

- 50. Le proche avenir verra les menaces de rupture pesant sur l'équilibre écologique de la Terre prendre des formes très diverses. A moins que l'attention que nous prêtons à la corrélation entre les ressources, le développement, l'environnement et la population ne se traduise en politiques bien conçues du développement national et international, la désertification et le déboisement, ainsi que les risques de pollution et de contamination s'aggraveront sur les plans tant national que transnational. L'extrême pauvreté et la consommation excessive peuvent l'une et l'autre compromettre la stabilité de l'environnement. Croissance équilibrée, consommation judicieuse et satisfaction des besoins fondamentaux constitueront autant d'éléments indispensables à un développement soutenu dans les années 90.
- 51. L'ONU a un double rôle à jouer en ce qui concerne les questions liées à la coopération économique internationale et au développement. Elle constitue une instance universelle où examiner les questions qui préoccupent les Etats Membres, afin d'identifier et d'analyser les problèmes dès qu'ils apparaissent et d'harmoniser l'action des pays. L'Organisation offre également un cadre multilatéral d'appui aux efforts nationaux de développement, notamment par le biais de ses activités opérationnelles au service du développement. Toute cette action exige une coopération étroite avec tous les organes et organismes compétents du système des Nations Unies.
- 52. Les commissions régionales ont un rôle crucial à jouer dans les travaux de l'Organisation, en raison de l'importance de plus en plus grande d'une approche régionale pour résoudre des problèmes économiques et sociaux caractéristiques et pour coordonner l'action des Etats Membres face à des tendances mondiales déstabilizantes.
- 53. Il faut continuer de s'employer à consolider la coopération entre l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de s'assurer le concours et la participation populaires aux activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social.
- 54. Les activités de l'Organisation doivent être guidées par la conviction que les problèmes de développement sont les faces diverses d'une même réalité, menaçant tous les pays et appelant de toute urgence une solution. Le système des

Nations Unies doit, au cours de la prochaine décennie, impulser, animer et diriger l'action concertée visant à définir un cadre économique mondial de nature à assurer la croissance et le développement de tous les pays.

- 55. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats incarnent l'aspiration à un mode de rapports économiques plus juste et pius équitable et constituent à cet égard des directives importantes.
- 56. L'examen et l'évaluati i au milieu de la Décennie de la Stratégie internationale du développement internationale de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement présentent une évaluation, acceptée par tous, des éléments complexes qui sont à l'origine de la situation actuelle. A cette septième session, l'on est parvenu à s'entendre, d'une manière générale, sur la nécessité, pour tous les pays, de mettre en oeuvre des politiques nationales et internationales susceptibles d'améliorer les conditions propices à un développement accéléré et durable et cette nécessité commandera les activités de l'Organisation.
- 57. L'Assemblée générale envisagera de nouvelles mesures concernant l'évaluation de la troisième Stratégie international du déve popement et l'élaboration d'une stratégie pour les années 90. Ce devrait être 12 une excellente occasion de renouer le dialogue sur les questions de développement dans le but de s'accorder sur une action concertée qui tienne compte des intérêts de toutes les parties concernées.
- 58. Certaines questions particulières sont d'une importance suprême et doivent être résolues d'urgence, de sorte qu'elles exigent une attention toute particulière. La nature et l'ampleur actuelles de la dette extérieure représentent une menace pour la stabilité économique, sociale et politique et entravent considérablement les efforts déployés par les pays en développement pour redresser la situation économique et envisager leur développement à long terme. Il faut redoubler d'efforts pour parvenir à une solution durable, équitable et mutuellement acceptable du problème de la dette de ces pays. Une telle action doit reposer sur une large assise, et déboucher sur une stratégie axée sur la croissance et le développement qui tienne compte des intérêts des pays débiteurs et créanciers et des institutions de financement privées et multilatérales. L'ONU gardera la question à l'étude, et les initiatives de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international seront à cet égard fondamentales.
- 59. Le commerce international a un effet des plus stimulants sur le développement et sur la croissance de l'économie mondiale et continuera donc, en tant que tel, de retenir toute l'attention des organismes des Nations Unies. Le succès des négociations d'Uruquay (GATT) sur l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires concernant tous les aspects du commerce, particulièrement les échanges de produits agricoles, entraînera de nouvelles tâches pour l'Organisation. En ce qui concerne les produits de base, tout doit être mis en oeuvre pour qu'un Fonds commun efficace puisse commencer à fonctionner, pour parvenir à de nouveaux accords de produits et, généralement parlant, pour poursuivre la stratégie de diversification et faire en sorte que les pays en développement participent

/...

davantage à la transformation et à la commercialisation de leurs produits de base. Il faudrait également s'employer plus activement à améliorer les mécanismes de financement compensatoire. Dans l'entre-temps, les organismes des Nations Unies continueront de donner des avis consultatifs techniques et une assistance aux gouvernements dans leurs efforts pour renforcer le système multilatéral, renverser la tendance au protectionnisme et y mettre un terme, éliminer les distorsions dans le commerce et améliorer l'accès aux marchés.

- 60. La promotion de l'autonomie collective des pays en développement doit faire partie intégrante des efforts de développement. L'ONU a un rôle particulièrement important à jouer en appuyant la coopération entre pays en développement, particulièrement par des travaux de recherche et d'analyse permettant d'identifier les actions viables sur le plan économique.
- 61. Dans le même ordre d'idées, la situation critique en Afrique, continent où se trouve la majorité des pays les moins avancés, restera un sujet majeur de préoccupation pour l'ONU au cours de la prochaine décennie. L'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990, et les décisions en découlant, devraient inciter les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour créer le cadre nécessaire au lancement de programmes à long terme en vue d'un développement socio-économique et d'une croissance autonomes, et donner une nouvelle impulsion aux initiatives que la communauté international? a prises afin d'aider les Africains à atteindre cet objectif.
- 62. L'ONU devrait continuer d'accorder toute l'attention voulue, dans le cadre de ses activités opérationnelles notamment, aux difficultés économiques des pays les moins avancés, où qu'ils se trouvent, et des pays en développement insulaires ou sans littoral. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en 1990 pour examiner l'application du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80, devrait contribuer à orienter l'action future de l'Organisation. Il est d'ores et déjà évident que de nouveaux efforts concertés s'imposent pour transformer l'économie de ces pays et créer les conditions qui leur permettraient d'atteindre les normes minimales internationalement acceptées en matière de nutrition, de santé, de transports et de communications, de logement et d'enseignement et d'accroître les possibilités d'emploi pour tous leurs ressortissants, en particulier dans les couches défavorisées des zones rurales et urbaines, ainsi que de jeter les fondements d'un développement autonome.
- 63. La persistance de la pauvreté, que l'on constate un peu partout, brise l'harmonie sociale, rompt le tissu écologique et menace la sécurité internationale. L'ONU doit continuer de tout mettre en oeuvre pour aider à atténuer la pauvreté, dont l'élimination constitue à la fois un élément vital du processus de développement et un impératif moral.
- 64. La stratégie du développement devra accorder une place toujours plus importante aux questions sociales. La croissance sera probablement lente, ce qui, vu aussi la nécessité de poursuivre une politique d'ajustement économique et de contraction budgétaire, entravera la recherche de solutions aux problèmes sociaux créés par la stagnation ou la récession économique et l'augmentation du chômage ou

du sous-emploi dans de nombreux pays. Fût-ce en période de croissance économique, une attention particulière doit être accordée à la protection des groupes vulnérables.

- Les Stragégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 fixent des buts ambitieux pour l'évolution sociale au cours de la prochaine décennie en mettant la communauté internationale au défi de surmonter, en une seule génération, des milliers d'années d'inégalité entre l'homme et la femme. La période visée par le prochain plan à moyen terme sera cruciale pour le succès de cette action mondiale, l'accent devant désormais porter moins sur les aspects juridiques de la discrimination que sur l'élimination des obstacles à une égalité de fait, grâce à la réalisation des trois objectifs interdépendants de la Décennie : l'égalité, le développement et la paix. Le système des Nations Unies doit continuer de s'employer à identifier les causes profondes de l'inégalité, d'analyser et de faire connaître les réussites enregistrées à cet égard par divers pays et de mettre au point des normes internationales et des activités qui contribueront à l'accomplissement des fins ambitieuses de la Décennie. Le plan à moyen terme à l'échelle du système pour les femmes et le développement et d'autres instruments du même type servant la cause de l'égalité et de la paix définissent à cet égard un cadre d'action précis.
- 66. Les questions sociales revêtent une portée universelle et exigent une attention particulière. Certes, des progrès sensibles ont été accomplis au cours des 20 années écoulées depuis la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Ces dernières années, la communauté internationale a adopté des plans d'action concernant la protection sociale, les personnes âgées, les handicapés et les jeunes. Ces instruments internationaux ont suscité un certain nombre de programmes d'action exhaustifs, quant au fond comme sur le plan Opérationnel, qui permettent aux pays de jauger leurs efforts et les améliorations apportées au sort de groupes particuliers. A l'échelle internationale, l'ONU doit d'autant plus s'attacher à appliquer les mesures énoncées dans ces instruments fondamentaux qu'elles ont pour but de faire participer entièrement et effectivement tous les groupes sociaux au processus de développement.
- 67. L'élimination du problème de la drogue est indispensable pour le bien-être de l'humanité entière, particulièrement des jeunes; c'est également un aspect fondamental de l'action internationale contre la criminalité et, souvent, de la sécurité même des pays. Les efforts déployés pour lutter contre ce fléau qu'est la drogue se poursuivront au cours de la prochaine décennie. La Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, proclamée en 1987, est l'expression, venue à point nommé, de la volonté politique des pays de lutter contre ce mal sous toutes ses formes. Dans le cadre des programmes pour la période visée par le plan à moyen terme, l'ONU présentera des recommandations pratiques fondées sur le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, le but ultime étant de renforcer l'action et la coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale pour que l'humanité puisse vivre dans un monde débarrassé de cette plaie.

- 68. En 1990 se tiendra le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont les recommandations, les orientations et les conclusions contribueront beaucoup à la réduction de la criminalité et à la promotion d'une administration plus efficace et plus effective de la justice et serviront de point de départ aux travaux de l'ONU pour la période visée par le plan à moyen terme. Le huitième Congrès tirera profit de l'évaluation des progrès accompli dans l'application du Plan d'action de Milan, adopté lors du septième Congrès.
- 69. Les institutions spécialisées ont mis au point d'importants programmes de développement social dans leurs domaines de compétences respectifs. Ainsi, la Décennie mondiale du développement culturel (1988-1997) se déroule sous les auspices de l'ONU et de l'Unesco. L'Organisation internationale du Travail (OIT) met au point des programmes traitant des problèmes cruciaux que pose l'emploi. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini l'objectif de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 et adopté la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA, qui a jeté les bases d'une action à l'échelle du système en vue de l'éradication de cette maladie, véritable pandémie, grosse de conséquences dévastatrices sur le plan économique et social. L'ONU continuera d'appuyer sans réserve cette oeuvre indispensable.
- 70. Le développement est un processus multidimensionnel qui concerne tous les aspects de l'activité humaine. L'ONU a indentifié un certain nombre de domaines d'action bien précis, mais qui doivent toutefois être envisagés dans le cadre d'un effort intégré destiné à promouvoir le progrès économique et social des peuples du monde entier.
- 71. L'ONU joue un rôle crucial de catalyseur en encourageant la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier dans les pays en développement. L'examen de l'exécution du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement, qui doit avoir lieu en 1990, débouchera sur des directives qui permettront d'élaborer une stratégie d'intégration de la science et de la technique au processus de développement et de renforcer les moyens dont disposent les pays en développement. La mise au point définitive d'un code de conduite pour le transfert de technologie représentera un grand pas en avant dans cette voie.
- 72. Il convient de continuer à suivre les tendances et les politiques démographiques dans le monde et à préparer l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population. Dans certains domaines, l'exécution des programmes de travail requiert une collaboration étroite avec les Etats Membres, ainsi qu'avec les autres organismes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- 73. En 1974, la Conférence mondiale de l'alimentation a adopté la Déclaration universelle sur l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition. Plus récemment, la Déclaration de Beijing proclame à nouveau que l'accès à la nourriture constitue un droit de la personne humaine qui doit être défendu par la communauté internationale. Celle-ci continue d'accorder une attention prioritaire aux

questions liées à l'alimentation et à l'agriculture, y compris les problèmes posés par le développement rural. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ("AO), le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes des Nations Unies continueront de coopérer à la solution des problèmes qui se posent en ce domaine. La fourniture d'une aide alimentaire sous les auspices du Programme alimentaire mondial doit non seulement répondre à des besoins immédiats mais aussi contribuer aux efforts de développement à long terme.

- 74. L'industrialisation des pays en développement doit se poursuivre à un rythme satisfaisant. Les pays en développement pourront ainsi prendre une part plus importante à la production industrielle et aux échanges mondiaux. C'est à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qu'incombe au premier chef la responsabilité d'oeuvrer à la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels; elle aura besoin, pour ce faire, de l'appui de tous les organismes du système.
- 75. Une fois que l'on sera parvenu à un accord sur le code de conduite des sociétés transnationales, ce dernier constituera le cadre dans lequel chaque pays pourra décider de tirer parti ou non de cet élément toujours plus important de l'économie internationale. Parallèlement, des programmes à caractère technique et juridique permettront de continuer à aider les pays en développement à traiter avec les sociétés transnationales.
- 76. Les organismes des Nations Unies doivent mettre au point des stratégies interdépendantes visant à tirer le meilleur parti des ressources en eau et des ressources minérales et énergétiques. A cet égard, nous devons faire appel à des techniques nouvelles, notamment la télédétection et la micro-informatique, pour évaluer et mettre en valeur les ressources naturelles. Le Secrétaire général devrait, après consultation avec les commissions régionales et les organismes des Nations Unies, présenter des propositions en vue de l'adoption d'une stratégie globale d'exécution du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au cours de la décennie 1991-2000.
- 77. L'énergie est également essentielle au développement et à la croissance. Il est donc indispensable de lancer une action internationale concertée pour mettre en valeur les ressources énergétiques et parvenir à une consommation énergétique plus équilibrée dans le monde entier, en ayant de plus en plus recours à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Dans les pays en développement, des facteurs tels que la déplétion des ressources forestières, utilisées comme combustible, ont des incidences considérables sur le bien-être de la population, les perspectives de développement et l'environnement. Il importe donc que l'ONU préside à une action internationale concertée en vue de résoudre ce type de problèmes, particulièrement par l'application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les travaux que l'Agence internationale de l'énergie atomique consacre par ailleurs à l'élaboration et à l'élargissement de mesures de sûreté touchant la production d'énergie nucléaire devraient se poursuivre.

- 78. Il importe également que l'action menée en vue d'améliorer les conditions de logement, particulièrement pour le milliard d'êtres humains qui sont soit sans abri, soit sans logement digne de ce nom, aille bon train. La Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 a pour objectif d'assurer un logement convenable à tous d'ici à la fin du siècle.
- 79. L'ONU pourrait apporter une contribution décisive à tous les efforts de développement en renforçant les moyens statistiques et analytiques dont elle dispose en matière de surveillance, de prévision et de planification à l'échelon mondial. Elle aiderait ainsi les pays à relever les défis de l'avenir et à établir et mettre à jour les normes et classifications requises. La poursuite des travaux d'amélioration de la cartographie et de normalisation des noms géographiques est également utile à cet égard. Le programme d'administration et de finances publiques de l'ONU facilite par ailleurs l'amélioration des systèmes d'administration et de finances publiques pour le développement, en particulier dans les pays en développement.
- 80. Les liens entre les problèmes de la paix, de la sécurité, du désarmement, du développement et de l'environnement sont multiples et complexes. Les études qui cherchent à déterminer la nature de ces liens, comme celles établies pour la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, ainsi qu'un certain nombre d'accords internationaux en ce domaine, peuvent nous être d'un grand secours pour poursuivre l'examen de ces questions durant la décennie à venir.
- 81. Dans le laps de temps relativement court qui nous sépare des premiers cris d'alarme suscités par le danger qui menace l'environnement mondial, des progrès non négligeables ont été réalisés au plan international. Avec l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, la communauté internationale dispose d'un plan détaillé pour lutter contre la dégradation de l'environnement et assurer un développement durable. Les gouvernements ont montré qu'ils pouvaient convenir ensemble d'un certain nombre de perceptions et d'objectifs communs et recommander de concert des mesures propres à relever ce défi. L'adoption en septembre 1987 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone représente une autre manifestation de ce sentiment d'enjeu commun. Il faut aussi prendre d'urgence les mesures voulues pour mener à bien le Plan d'action pour lutter contre la désertification, avant que la destruction de toujours plus de terres arables ne devienne ir versible.
- 82. L'Assemblée générale a décidé de désigner les années 90 "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles". La communauté internationale devrait, sous les auspices des Nations Unies, encourager la coopération en vue de réduire, grâce à une action internationale concertée, les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les perturbations sociales et économiques que causent des catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement. Parallèlement, il est indispensable que l'Organisation reste à même de répondre de manière cohérente, rapide et de plus en plus efficace aux besoins des victimes des effets de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

- 83. La coopération internationale est nécessaire pour contribuer à un environnement mondial plus favorable au développement, mais ce dernier reste essentiellement un défi national et se réalise au plan local. Les activités opérationnelles pour le développement revêtent donc une importance capitale pour l'action de l'Organisation en ce qu'elles renforcent les capacités des pays bénéficiaires à planifier et exécuter des politiques et programmes de développement conformes à leurs buts et objectifs.
- 84. Les institutions financières internationales, dans le cadre du dialogue qu'elles instaurent avec chaque pays sur les problèmes économiques et par le biais de leurs groupes consultatifs, et le PNUD, les autres organes compétents de l'ONU et les institutions spécialisées, par leurs contributions aux opérations de programmation par pays et à la préparation des tables rondes, sont particulièrement qualifiés pour fournir, à la demande des gouvernements, tant des services consultatifs spécialisés qu'un appui financier.
- 85. Il sera demandé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Fonds des Nations Unies pour la population et au Programme alimentaire mondial, ainsi qu'au Fonds international de développement agricole, de maintenir, voire d'accroître, leurs contributions aux divers programmes nationaux par le biais d'un appui technique et matériel et de services consultatifs pour l'organisation d'activités opérationnelles.
- 86. Dans les activités opérationnelles pour le développement, des propositions précises seront mises au point en tenant d'ûment compte des objectifs convenus dans les instances institutionnelles et de la nécessité d'adapter l'action comme il se doit aux différentes situations économiques, culturelles et sociales. On pourra de la sorte établir des liens plus solides entre la contribution normative du système des Nations Unies au développement et sa contribution opérationnelle. Compte tenu des ressources relativement limitées dont l'ONU dispose pour les activités opérationnelles, il faudra l'appui de tous les pays, bénéficiaires et donateurs, pour que les principes directeurs sur lesquels on se sera accordé puissent être traduits en programmes concrets.
- 87. Etant donné le nombre d'activités envisagées, notamment pour exécuter les divers programmes exposés plus haut, et le nombre d'acteurs, tant bilatéraux que multilatéraux, impliqués, la coordination devient une considération primordiale. La responsabilité en incombe, certes, principalement aux pays en développement, au niveau de chaque pays, mais le Secrétariat doit s'associer aux Etats Membres pour appuyer les efforts tendant à améliorer la coordination et le suivi des activités opérationnelles. De nouvelles mesures destinées à faire en sorte que les coordonnateurs résidents fassent effectivement fonction de représentants du Secrétaire général et de chefs d'équipe pour le compte du système des Nations Unies au niveau des pays, conformément aux résolutions appropriées de l'Assemblée générale, contribueraient à une meilleure intégration et à une cohérence accrue de l'action entreprise. Elles permettraient aussi de mettre au point des réponses pluridisciplinaires aux questions de plus en plus complexes qui se posent. Les responsabilités confiées au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale revêtent une importance particulière à cet égard.

88. Il importe de même que soit renforcé le rôle central du Programme des Nations Unies pour le développement dans le financement et la coordination de la coopération technique assurée par le système des Nations Unies. Le Programme, de concert avec d'autres organisations du système des Nations Unies, continuera de mobiliser les compétences et ressources nécessaires pour les besoins de la coopération technique, y compris celles disponibles dans les pays en développement eux-mêmes, conformément aux recommandations du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement. Dans toutes ces entreprises, les organes compétents du système devraient s'efforcer de tirer tout le parti possible des concours mutuels qu'elles peuvent se prêter en tant que centres d'information, de conseils et d'expérience techniques et en tant qu'organismes de financement et d'exécution.

D. Information et services communs

- 89. L'information joue un rôle capital dans nombre d'activités que le système des Nations Unies entreprend en vue d'atteindre les buts de la Charte. Consciente que l'Unesco a un rôle important à jouer en ce domaine, l'ONU est favorable à la libre circulation et à une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, garantissant la diversité des sources et le libre accès à l'information. Le système des Nations Unies dans son ensemble devrait instaurer une collaboration, par le biais de ses services d'information, en vue de favoriser de manière concertée une perception plus complète et réaliste des activités et potentialités du système partout où elles se déploient, conformément aux objectifs de la Charte, en mettant plus particulièrement l'accent sur la création d'un climat de confiance, le renforcement du multilatéralisme et la promotion des activités de développement dans le système des Nations Unies.
- 90. Les Etats Membres, après s'être longuement penchés sur la question, ont donné des directives sur les moyens propres à accroître l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat. Ainsi, dès les débuts des années 90, l'Organisation aura mené à bien de profondes réformes touchant les services du Secrétariat chargés des secteurs politique, économique et social. Ces réformes amélioreront le fonctionnement administratif et financier du Secrétariat et ses mécanismes de planification, de programmation et de budgétisation. De plus, l'introduction des modifications demandées par la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans les domaines économique et social se poursuivra.
- 91. Néanmoins, s'il est vrai qu'il sera toujours possible d'apporter des améliorations, le Secrétariat devrait fonctionner de manière telle qu'il puisse bénéficier constamment de la confiance des Etats Membres. L'efficacité accrue de l'Organisation dépend aussi et surtout de la volonté de tous ces derniers de s'acquitter, rapidement et intégralement, des obligations financières qui leur incombent aux termes de la Charte. Un engagement de cette nature constituerait un legs positif des années 80, qui permettrait de faire des années 90 une période non de réformes mais d'innovations administratives, où l'Organisation pourrait se doter de nouveaux moyens de mieux mobiliser ses ressources, d'avancer dans la voie de la décentralisation des responsabilités en matière de gestion des ressources financières et humaines tout en veillant à ce que la responsabilité s'accompagne d'une obligation correspondante de rendre compte de faire davantage appel à des

concours extérieurs dans les cas où ces derniers sont plus rentables, et, bien entendu, de tirer parti des améliorations et innovations techniques touchant la gestion administrative, les communications et les services de conférence.

- 92. Le plan à moyen terme repose sur l'hypothèse que d'ici les années 90, l'Organisation aura surmonté ses incertitudes budgétaires et financières, qu'elle bénéficiera de l'entière confiance de tous ses Membres et qu'elle fonctionnera de manière efficace et rentable. Il est capital, si l'Organisation entend continuer de répondre aux besoins des Membres, que des efforts soutenus soient faits pour recruter et conserver un corps de fonctionnaires international qualifié, indépendant, reflétant une répartition géographique équilibrée et où les femmes occupent davantage la place qui leur est due au Secrétariat. Les conditions d'emploi de ses fonctionnaires doivent être à la mesure de leurs responsabilités.
- 93. La prestation de services de conférence est un élément essentiel du bon fonctionnement de l'Organisation et le Secrétariat s'efforcera de continuer d'assurer ces services de la manière la plus efficace et la plus rentable. Le Secrétariat continuera aussi d'établir et de soumettre à l'approbation des Etats Membres des projets de calendrier des conférences dans lesquels les doubles emplois et les chevauchements entre réunions traitant de sujets analogues seront réduits au minimum. Moyennant l'allocation de ressources suffisantes pour assurer des services de conférence adéquats, la parité de toutes les langues officielles de l'Organisation sera dûment respectée.
- 94. Comme suite au regroupement des structures administratives pertinentes en un seul bureau, l'intégration du système de planification, de budgétisation, de contrôle de l'exécution et d'évaluation des programmes institué conformément aux directives de l'Assemblée générale sera davantage affinée afin de mieux aider les organes intergouvernementaux compétents à faire en sorte que les programmes de travail de l'Organisation soient compatibles et complémentaires, soient exécutés conformément aux mandats et priorités fixés par les Etats Membres et répondent le plus possible aux critères d'efficacité et de rentabilité. Les perfectionnements et éclaircissements apportés récemment au processus budgétaire et le principe de la pleine participation des Etats Membres dès les tout premiers stades de l'établissement tant du plan à moyen terme que des budgets-programmes devraient être strictement respectés, comme ils devraient être complétés par l'application intégrale par les organes intergouvernementaux compétents des dispositions relatives à la fixation des priorités qui figurent dans le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Un accord des Etats Membres sur les activités prioritaires contribuerait beaucoup à faciliter de nouvelles améliorations méthodologiques touchant le contrôle de l'élaboration des produits, l'évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'impact des activités entreprises par l'Organisation et la gestion efficiente et coordonnée de ces activités. Enfin, on mettra davantage l'accent au cours de la période couverte par le plan à moyen terme sur le renforcement des fonctions de contrôle des dépenses couvertes par les maigres ressources financières dont dispose l'Organisation et sur l'application intégrale du principe selon lequel les directeurs de programmes concernés doivent rendre compte des dépenses qu'ils engagent, quelle que soit la source des fonds mis à leur disposition.

III. COMMENTAIRES SUR LES PRIORITES

- 95. En poursuivant, au fil des années, les buts énoncés dans la Charte, l'Organisation a, par ses résolutions et son travail quotidien, fait la preuve d'un attachement durable à un certain nombre de principes et de thèmes fondamentaux. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la poursuite du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, le développement du droit international, la promotion du développement économique et social de tous les peuples et la protection des droits de l'homme seront, dans les années à venir, comme ils l'étaient par le passé, les principales priorités de l'ONU. Des priorités qui, compte tenu des nouvelles circonstances, acquièrent toutefois pour les années 90 une nouvelle signification et un nouveau contenu.
- 96. L'impératif primordial qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales a conduit à des innovations et à de nouvelles approches au sein du cabinet du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, avec les moyens de maintien de la paix dont ce dernier dispose. Il convient non seulement de maintenir mais aussi de renforcer la capacité du Conseil de s'acquitter de ses tâches, et le Secrétaire général a estimé que le Conseil de sécurité pourrait à l'avenir mieux tirer parti des possibilités que la Charte met à sa disposition, et, notamment, des forces de maintien de la paix, pour éviter la violence et faciliter le règlement des différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflits armés. Quand on constate l'existence d'une situation potentiellement dangereuse, une mission d'enquête peut être envoyée rapidement sur les lieux pour s'informer à fond du problème et pour faire connaître aux parties la préoccupation de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. On pourrait également envisager d'établir un centre multilatéral d'alerte nucléaire afin de réduire le risque d'un malentendu fatal en cas de tir nucléaire accidentel ou l'éventualité terrifiante de voir ceux qui seraient parvenus à se procurer clandestinement des engins nucléaires les utiliser un jour.
- 97. Une autre priorité de l'Organisation doit être de poursuivre ses efforts en faveur d'un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien. Un tel règlement doit être fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et tenir pleinement compte des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination. Pour y parvenir, il faut continuer d'oeuvrer en faveur d'un processus de négociations, sous les auspices des Nations Unies, auquel toutes les parties au conflit participeraient.
- 98. Il est essentiel de prendre rapidement des mesures pour mettre fin à la tragédie qui persiste en Afrique australe. Le Secrétaire général a demandé instamment à tous les Etats Membres d'user de leur influence pour favoriser dans toute la région le progrès économique et social dans la liberté. Pour que ce progrès atteigne un niveau adéquat, il faut que l'apartheid disparaisse, que les droits fondamentaux de tous les Sud-Africains et ceux des habitants de la région tout entière soient respectés, et qu'il soit permis aux Namibiens de jouir de la liberté et de l'indépendance auxquelles ils ont droit. Une action concertée de la communauté internationale est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

- 99. L'Organisation doit aussi continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux travaux de ses organes de désarmement. Si sa tâche principale est d'offrir un cadre pour des négociations multilatérales et pour la mise au point d'accords et de conventions sur la limitation des armements et le désarmement, l'ONU continuera aussi d'effectuer et de publier des recherches sur tous les aspects de la limitation des armements et du désarmement nucléaire et classique.
- 100. D'autres menaces pèsent sur la paix et la sécurité internationales, que les Etats, seuls, ne sauraient contenir. L'ONU et ses institutions spécialisées sont le principal cadre pour une action multilatérale permettant de s'attaquer aux tâches prioritaires que sont l'établissement de règles juridiques internationales et la concertation agissante des Etats Membres face à des fléaux tels que le terrorisme international et le trafic illicite des drogues.
- 101. Le fait est que le développement de normes juridiques régissant les relations entre Etats continuera d'être un axe essentiel de l'activité de l'Organisation. Permettant de maintenir et de renforcer la primauté du droit dans les affaires internationales et d'unifier les dispositions juridiques, de conclure des accords internationaux et d'encourager les Etats à y adhérer, le développement progressif et la codification du droit international comme l'harmonisation du droit commercial international conserveront la place centrale qu'ils occupent dans les travaux de l'Organisation.
- 102. Toutes les activités de l'ONU doivent s'inscrire dans un effort plus large visant à servir le bien-être de tous les peuples. A cette fin, la coopération internationale pour le développement doit rester un des premiers objectifs de l'Organisation. Si la faim, la misère, la maladie, les promesses non tenues et le gaspillage des ressources touchent avant tout les plus pauvres, leurs effets appauvrissent l'humanité tout entière. L'indépendance politique acquise dans les années 60 et 70 doit conduire à l'autonomie économique pour que soient satisfaites les aspirations légitimes de tous les peuples à une vie meilleure et à une plus grande liberté. Il faudra pour cela un climat économique international qui soit propice au développement et permette de corriger les déséquilibres actuels. L'élaboration et la mise en oeuvre d'une nouvelle stratégie internationale de développement pourrait être une bonne occasion pour les Etats Membres de s'entendre sur les meilleurs moyens de favoriser le développement pendant la prochaine décennie. L'intégration de tous les groupes de la population, en particulier des femmes, au processus de développement doit rester un but essentiel.
- 103. Il faudra renforcer la capacité des pays en développement de planifier et d'exécuter des politiques et des programmes de développement qui soient conformes à leurs buts et objectifs, ce qui exigera entre autres choses un effort important dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines. Les activités opérationnelles ont un rôle fondamental à jouer à cet égard, et il importe que l'on continue de chercher à en renforcer la cohérence et l'efficacité.
- 104. Il faudra fournir aux pays en développement suffisamment de ressources pour appuyer leurs efforts. Un pas important dans cette direction serait de résoudre la crise de la dette extérieure, et l'ONU jouera son rôle dans la recherche de solutions. En ce qui concerne le commerce, le système des Nations Unies offrira un

cadre pour des négocitions visant à mettre en place un système multilatéral d'échanges plus ouvert, viable et durable, indispensable pour promouvoir la croissance et le développement. Il importe, en particulier, d'aider les pays dont l'économie dépend des produits de base à s'assurer des conditions commerciales stables et plus prévisibles, notamment à éviter des fluctuations excessives des cours et à rechercher des solutions durables au problème des produits de base par le biais de la diversification.

105. L'Organisation doit maintenir et renforcer son aptitude à répondre à des besoins urgents. Une tâche capitale est de continuer de rechercher une solution à la crise que traverse l'Afrique. Il faut poursuivre durant la prochaine décennie les efforts entrepris pour inverser le declin économique du continent, développer les infrastructures économiques et sociales des pays d'Afrique, promouvoir la coopération régionale et sous-régionale, s'attaquer aux problèmes de la sécheresse et de la désertification et jeter ainsi les bases d'un développement durable et autonome. L'Organisation doit aussi rester particulièrement attentive aux problèmes des pays les moins avancés.

106. Réduire la pauvreté constitue un objectif essentiel, dont la réalisation exigera que le système des Nations Unies, y compris en particulier les commissions régionales, adoptent une approche concertée en coopération avec les gouvernements intéressés.

107. La nécessité d'assurer un développement durable, grâce notamment à la préservation de l'équilibre écologique de la Terre, sera l'un des principaux thèmes des prochaines décennies. Avec l'appui de tous les pays, l'ONU dot mettre au point des méthodes pour la réalisation de programmes et d'activités pratiques à cet égard.

108. Le développement social, qui contribue à l'effort général de développement tout autant qu'il en bénéficie, demeure l'une des principales tâches de l'Organisation. S'inspirant des accords conclus à l'ONU, les gouvernements doivent continuer d'oeuvrer pour une plus grande justice sociale et de meilleures conditions sociales, notamment en faveur des groupes défavorisés et vulnérables. Cela suppose entre autres choses, l'amélioration des conditions de santé et l'action préventive et la lutte contre les maladies, y compris le SIDA, ainsi que la réalisation du programme d'immunisation universelle de l'UNICEF. La lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues doit également recevoir toute l'attention et tout le soutien possibles. Il faut que les Nations Unies et la communauté internationale tout entière continuent d'étayer et d'appuyer les efforts déployés dans ces domaines. Par ailleurs, la promotion de la femme continuera de faire l'objet d'une attention prioritaire, notamment au sein du Secrétariat de l'ONU.

109. En même temps, l'exercice par tous des droits fondamentaux de l'homme dans une plus grande liberté reste un objectif essentiel de l'Organisation. Les négociations qui ont eu lieu à l'ONU et dans ses institutions ont largement contribué à l'établissement de normes de comportement des Etats à l'égard de tous leurs citoyens, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion. Ce qu'il faut à présent, c'est que les gouvernements s'efforcent plus résolument de respecter ces normes. L'élimination du racisme et de la discrimination raciale, l'abolition de l'intolérance religieuse et de la torture, doivent être des priorités nationales tout autant qu'internationales.

110. En jouant un rôle central dans l'harmonisation des efforts que les nations déploieront pour atteindre ces fins, l'Organisation des Nations Unies deviendra un mécanisme plus utile et plus efficace. Le renforcement de son efficacité dépendra davantage de la qualité que du nombre de ses fonctionnaires et devrait renforcer sa crédibilité au rès des gouvernements et des peuples du monde. En même temps, la possibilité qu a une organisation d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dépend toujours de ses membres. Plus la tâche est grande, plus la détermination à l'accomplir doit être forte. Maintenir la paix et la sécurité internationales en écartant et en éliminant les menaces contre la paix, en instituant des normes de comportement internationales, en favorisant le développement économique et social et la défense des droits individuels de l'homme, est impossible sans l'action concertée des gouvernements. L'ONU est le lieu qui convient pour préparer cette action.

111. La réflexion approfondie que l'ONU consacre à son fonctionnement interne depuis le milieu des années 80 est en train de déboucher sur une organisation plus forte et plus efficace. Mais les véritables problèmes du monde sont en dehors de cette enceinte, et ce sont des problèmes qui exigeront, dans les années qui viennent, l'attention urgente de la communauté internationale. C'est une Organisation ouverte sur l'extérieur et revigorée qui, durant les années 90, mettra ses compétences et ses moyens au service du règlement de ces problèmes.
